

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AOÛT 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-sept août à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 août 2013

**Présents** : MM. Dumoulin, Baillou, Rattier, Roulet, Cathelin, Adam, Mmes Tartarin, de Saint Seine, Villaumé, Flattot

**Absents excusés** : Mme Berleau, MM. Thurier, Taupin, Verna, Chillou

**Secrétaire de séance** : M. Cathelin

### **N° 2013-44 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PRISE DE LA COMPÉTENCE « ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »**

#### **5.7 Institutions et vie politique – intercommunalité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 avril 2013 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Grand Ligueillois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 portant modification des statuts par l'ajout de la compétence «création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014», reçue en sous-préfecture le 19 juillet 2013,

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer dans les mêmes termes sur les modifications proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les modifications statutaires suivantes :
  - Ajout de la compétence «création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014»,

- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

**N° 2013-45 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2012**

**1-2 Commande publique – délégation de service public**

Le maire explique au conseil municipal que l'exploitation du service de l'eau potable est déléguée à l'entreprise Véolia. Le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le rapport écrit transmis par le délégataire afin d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport concernant les activités 2012 du service public de l'eau potable.

M. Baillou apporte les précisions suivantes :

- le nombre d'abonnés a baissé par rapport à 2011, désormais les personnes en situation d'impayées ne sont plus considérées comme des abonnés.
- le rendement du réseau est de 75,4 % alors qu'il devrait être autour de 80 %. Des compteurs vont être installés afin de localiser les fuites.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le rapport concernant les activités 2012 du service de l'eau potable dont l'exploitation est déléguée à l'entreprise Véolia par la communauté de communes du Grand Ligueillois.

**N° 2013-46 : DEMANDE DE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

**7.5 Finances locales – subventions**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a versé en 2012 une contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur la base de 0,25 € par habitant.

Compte-tenu de l'augmentation des aides versées par le département aux plus démunis, le conseil général a décidé de réévaluer de 0,10 € par habitant le montant de la contribution versée par les communes. Il sollicite le versement de ce supplément de contribution au titre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** de verser le supplément de contribution de 0,10 € par habitant au titre du fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2013.

**N° 2013-47 : RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT SCOLAIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

**7.6 Finances locales – contributions budgétaires**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2013 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2013 autorisant l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour le mercredi après-midi,

Considérant que le coût global de l'accueil de loisirs pour la période du 4 septembre au 18 décembre 2013 est de 4 184,10 € (charges de personnel, sortie, cantine, ménage...),

Considérant que le coût par enfant et par jour pour les communes est estimé à : 22,18 € pour une fréquentation de 10 enfants et 11,09 € pour une fréquentation de 20 enfants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Fixe** la répartition des charges entre les communes membres du syndicat scolaire comme suit :
  - la participation des communes sera calculée par rapport à la fréquentation réelle des enfants de chaque commune,
  - la participation sera comprise entre 11,09 € et 22,18 € par enfant et par jour,
- **Autorise** le maire à signer la convention fixant la répartition des charges entre les communes membres du syndicat scolaire.

**N° 2013-48 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**4.1 Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que l'emploi d'agent chargé de l'accueil périscolaire doit être considéré comme un emploi permanent,

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires implique une évolution du poste de l'agent chargé de l'accueil périscolaire,

Le maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 14,20/35ème pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 297.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 14,20/35ème pour exercer les fonctions d'agent chargé de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N° 2013-49 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**4.2 Fonction publique – personnel contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité puisque la commune va assurer la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement du 4 septembre 2013 au 18 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 septembre 2013 au 18 décembre 2013 inclus.

- **Dit** que cet agent assurera des fonctions d'agent technique chargé d'encadrer les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 h 15. Il devra justifier du diplôme suivant : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs.
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Chauffage de la salle des fêtes**

Le maire explique qu'une consultation a été effectuée pour le remplacement du chauffage-climatisation de la salle des fêtes. Deux entreprises ont répondu.

Les offres sont les suivantes :

- CFC : 77 261,60 € T.T.C

- CCER : 80 414,66 € T.T.C

Le bureau d'étude avait évalué les travaux à 48 000,00 € T.T.C.

Compte-tenu du montant élevé des offres, la consultation doit être déclaré infructueuse.

Le maire explique qu'il contactera le bureau d'étude afin de demander des explications.

M. Baillou propose que l'on réétudie les premiers devis demandés avant le lancement de la consultation.

M. Rattier propose de mettre des chauffages électriques.

M. Baillou explique qu'il est nécessaire de prévoir une climatisation puisque les fenêtres ont été condamnées pour des raisons acoustiques.

M. Cathelin indique qu'il est possible d'installer des cassettes pour la climatisation.

Le maire précise que dès qu'il aura contacté le bureau d'étude, il tiendra au courant le conseil municipal de la suite du dossier.

### **Travaux d'électrifications à La Tuffelière**

Le maire indique que les travaux de renforcement du réseau électrique à La Tuffelière se feront avant la fin de l'année. Les travaux sont pris en charge par le S.I.E.I.L. Le réseau sera enterré. La commune devra mettre à la disposition du S.I.E.I.L. une parcelle de terrain de 16 m<sup>2</sup> pour l'implantation.

### **Travaux d'éclairage public- Rue Croix de Paradis**

Le maire explique que suite au lancement de la consultation, le montant des travaux d'éclairage public de la rue Croix de Paradis est beaucoup moins élevé que l'estimatif proposé par le SIEIL.

	Estimatif	Montant des travaux
Travaux hors génie civil	32 327,988 € H.T	19 994,98 € H.T
Génie civil	17 620,00 € H.T.	5 203,80 € H.T
<b>Part communal</b>	<b>40 249,59 € H.T.</b>	<b>16 200,29 € H.T</b>

Le maire précise que les travaux seront réalisés par l'entreprise INEO avant la fin de l'année.

#### **Le conseil municipal prend connaissance :**

- de la visite de M. le Sous-Préfet le lundi 2 septembre à 14 h 30.
- de l'invitation pour le tournoi de football « Christophe Baillou » qui se déroulera le samedi 14 septembre.

*La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 24 septembre 2013 à 20 h 30 à la mairie.*

*Le compte rendu de la séance du 27 août 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 2 septembre 2013.*

*Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 3 septembre 2013.*

*Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2013*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 août 2013**

N° d'ordre	Délibérations
2013-44	Modification des statuts de la communauté de communes : prise de la compétence « accueils de loisirs sans hébergement »
2013-45	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2012
2013-46	Demande de contribution supplémentaire au fonds de solidarité pour le logement
2013-47	Répartition des charges entre les communes membres du syndicat scolaire pour l'accueil de loisirs
2013-48	Création d'un emploi permanent
2013-49	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

	<b>Signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	
Berleau Annette	Absente
Cathelin Thierry	
Chillou Patrick	Absent
Dumoulin José	
Flattot Claudie	
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	
Rattier Jean-Philippe	
Roulet Lionel	
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	Absent
Taupin Michel	Absent
Verna Patrick	Absent
Villaumé Karine	